



Programme "Action Cœur de Ville" : signature de la convention-cadre

Lancé par le gouvernement en décembre 2017, le plan national "Action Cœur de Ville" a pour ambition d'aider les villes moyennes à agir en faveur de leur centre-ville, pour en renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie de ses habitants. La Ville d'Alençon s'était naturellement portée candidate, le programme étant ouvert aux villes moyennes de rayonnement régional, avec un rôle de centralité pour leur bassin de vie.

Le 27 mars dernier, les 222 communes sélectionnées étaient dévoilées, et Alençon sélectionnée pour pouvoir bénéficier du soutien de l'État, par l'intermédiaire d'un contrat-cadre sur mesure portant sur toutes les actions en cours en faveur du cœur de ville, notamment dans le cadre du "31, Le Grand Projet".

(Pour de plus amples détails, voir notre communiqué de presse du 29 mars 2018 ci-joint.)

Cette convention a été signée ce jeudi 6 septembre, par :

- Emmanuel Darcissac, maire de la Ville d'Alençon
- Ahamada Dibo, président de la Communauté Urbaine d'Alençon
- Chantal Castelnot, préfète de l'Orne, représentante de l'État et déléguée locale de l'ANAH
- Isabelle Saffrey, directrice régionale adjointe de la Caisse des dépôts
- Jacques Furon, président du comité régional d'Action logement Normandie.

Elle contractualise les engagements des parties, qui portent notamment sur la mobilisation des moyens humains et financiers de la part des collectivités, des partenaires financeurs et de l'État.

Ainsi, la convention prévoit la création d'un Comité de projet "Action Cœur de Ville", composé de représentants des cinq parties. Il a pour rôle de valider les orientations du projet et d'en suivre l'avancement. Les organismes consulaires, les bailleurs sociaux et les représentants des associations de commerçants seront étroitement associés à ses travaux.



Par ailleurs, au niveau opérationnel, la Ville d'Alençon s'est dotée d'un service "Action Cœur de Ville", composé d'une directrice de projet, d'une manager de ville, d'une chargée de mission immobilier commercial et d'un assistant administratif.

Ce service est chargé de mettre en œuvre les actions en faveur du cœur de ville. Il s'appuie également sur une chargée d'opérations habitat, qui assure notamment le suivi de l'OPAH-RU, et une chargée de l'urbanisme opérationnel, qui supervise les opérations d'aménagement du cœur de ville.

Mise en œuvre de la convention, en pratique :

- **Phase d'initialisation (en cours)**

- **Réalisation du diagnostic**

La Ville d'Alençon a déjà réalisé l'essentiel du travail de diagnostic et de planification, qui sera ajusté et complété.

- **Élaboration du projet de redynamisation du cœur de ville**

La stratégie d'intervention établie dans le cadre du "31, Le Grand Projet" sera complétée et déclinée en un projet de redynamisation du cœur de ville, qui détaillera le projet urbain d'ensemble, les actions envisagées, le budget global et le calendrier de déploiement.

Il s'appuiera sur les 5 axes du programme "Action Cœur de Ville" :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics

- **Mise en œuvre des actions matures**

La Ville s'appuie d'ores et déjà sur "31, Le Grand Projet", un projet de renouvellement urbain abouti. Ainsi, les actions matures en cohérence avec le programme "Action Cœur de Ville" seront lancées sans attendre l'élaboration du projet de redynamisation. Les actions déjà en cours de déploiement seront également prises en compte dans le programme.

Cette disposition concerne l'aménagement du centre-ville, la valorisation numérique du cœur de ville, la reprise de commerces vacants, l'OPAH-RU, l'aménagement du parc du château des Ducs, l'aménagement du CCAS, l'aménagement des berges de la Sarthe et la création du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire.

- **Phase de déploiement**

À l'issue de l'élaboration du projet détaillé de redynamisation, les parties valideront leurs engagements et les modalités de soutien des partenaires financeurs.

La phase de déploiement des actions sera alors engagée.